



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 12 octobre 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question 3), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET, M. Nicolas BODIN, M. Cyril DEVESA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Anthony POULIN (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT.

**Procurations de vote :**

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à Mme Anne VIGNOT, M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI, M. Anthony POULIN à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON, Mme Karima ROCHDI à Mme Danièle POISSENOT (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danièle DARD, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN.

**OBJET :** 27 - Exercice 2017 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandons de créances

**Exercice 2017**  
**Cotes et produits irrécouvrables**  
**Admissions en non-valeur et abandons de créances**

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 29 734,23 € HT sur le Budget Eau et de 13,95 € HT sur le Budget Assainissement.

**Admissions en non-valeur et abandons de créances**

**L'admission en non-valeur** concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

**Les créances éteintes** sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Chef du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 29 734,23 € HT sur le Budget Eau et de 13,95 € HT sur le Budget Assainissement.

### Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances

<b>Budgets Eau et Assainissement - créances éteintes</b>		
Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire	11	2 496,91 €
Certificat d'irrecouvrabilité	68	14 059,37 €
PV perquisition et demande de renseignement négative	2	80,56 €
Personne disparue	4	169,8 €
Surendettement et décision effacement de dettes	76	4 303,45 €
<b>TOTAL (soit 19 714,60 € HT)</b>	<b>161</b>	<b>21 110,09 €</b>
<b>Budgets Eau et Assainissement - admissions en non-valeur</b>		
PV de carence	32	3 257,93 €
Poursuite sans effet	104	4 114,80 €
Personne disparue	8	1 030,99 €
Décédé et demande de renseignement négative	26	1 746,05 €
PV perquisition et demande de renseignement négative	12	214,45 €
RAR inférieur seuil poursuite	40	220,36 €
<b>TOTAL (soit 10 033,58 € HT)</b>	<b>222</b>	<b>10 584,58 €</b>

### Tranches de montant des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant
<b>Budget Eau - créances éteintes</b>		
< strictement à 100	108	4 029,19 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1 000	50	13 530,44 €
>ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	3	3 550,46 €
<b>TOTAL (soit 19 714,60 € HT)</b>	<b>161</b>	<b>21 110,09 €</b>
<b>Budget Eau - admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	203	5 778,73 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1 000	19	4 805,85 €
>ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	0	0,00 €
> ou égal à 5 000	0	0,00 €
<b>TOTAL (soit 10 033,58 € HT)</b>	<b>222</b>	<b>10 584,58 €</b>

## Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, à hauteur de 187,64 € pour le budget eau et de 140,09 € pour celui d'assainissement et au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre, à hauteur de 669,58 € pour le budget eau et 498,19 € pour celui d'assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2017 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.36100, 36200 et pour les budgets eau, assainissement.

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à M. le Chef du service comptable.

**Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le **26 OCT. 2017**



Contrôle de légalité